

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et des Enquêtes Publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNES DE COLOMBES, DE NANTERRE ET DE RUEIL-MALMAISON
AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à la déclaration d'utilité publique, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Nanterre et de Rueil-Malmaison et conjointe à une enquête parcellaire, au bénéfice d'Ile de France Mobilités et du conseil départemental des Hauts-de-Seine, dans le cadre du prolongement du Tram 1 de Colombes vers Nanterre et Rueil-Malmaison.

Par arrêté préfectoral, il sera procédé du mercredi 18 septembre 2019 à 9h00 au vendredi 18 octobre 2019 à 17h30, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la DUP, emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Nanterre et de Rueil-Malmaison et conjointe à une enquête parcellaire, au bénéfice d'Ile-de-France Mobilités et du conseil départemental des Hauts-de-Seine, dans le cadre du prolongement du Tram 1 de Colombes vers Nanterre et Rueil-Malmaison.

Cette opération concerne trois communes du département des Hauts-de-Seine : Colombes, Nanterre et Rueil-Malmaison.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Nanterre – direction de l'infrastructure – Tour A – 7ème étage – 130 rue du 8 mai 1945 – 92000 Nanterre.

Le coordonnateur des deux maîtres d'ouvrage est Ile-de-France Mobilités.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier, comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse des maîtres d'ouvrage, ainsi qu'un registre coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête et ouvert par le maire de chaque commune concernée, seront déposés et mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations aux jours ouvrables et horaires suivants :

- **mairie de Nanterre**
 - direction de l'infrastructure - Tour A - 7ème étage - 130 rue du 8 mai 1945 - 92000 Nanterre du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
 - hôtel de ville – 88-118 rue du 8 mai 1945 - 92000 Nanterre le samedi 5 octobre 2019 de 9h00 à 12h00, lors de la permanence d'un membre de la commission d'enquête,
- **mairie de Rueil-Malmaison** - direction de l'urbanisme et de l'aménagement - 1er étage de l'hôtel de ville - 13 bld Foch-92500 Rueil-Malmaison :
 - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h puis 13h30 à 17h30.
 - le samedi 12 octobre 2019 de 9h00 à 12h00, lors de la permanence d'un membre de la commission d'enquête.

Du mercredi 18 septembre 2019 à 9h00 au vendredi 18 octobre 2019 à 17h30, le public pourra en outre consigner ou envoyer ses observations ou propositions par voie électronique :

- sur le registre d'enquête dématérialisé :
tram1-dup-nanterre-rueil-malmaison@enquetepublique.net

- et sur l'adresse mail de la préfecture :
pref-enquetes-publiques-belp@hauts-de-seine.gouv.fr

Au plus tard à compter de la date d'ouverture d'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier de l'enquête seront en outre consultables :

- sur le site dédié au projet : <http://tram1-dup-nanterre-rueil-malmaison.enquetepublique.net>
- sur la plate-forme du ministère de l'Écologie : <https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine et à la mairie de Nanterre ou pourront être consultés sur le site internet aux adresses suivantes :

- sur le site dédié au projet :
<http://tram1-dup-nanterre-rueil-malmaison.enquetepublique.net>
- sur la plate-forme du ministère de l'Écologie :
<https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>
- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :
[http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2019 \(projets\)/TRAM 1](http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2019%20(projets)/TRAM%201)

Le président de la commission d'enquête transmettra au préfet des Hauts-de-Seine les dossiers soumis à enquête accompagnés des registres d'enquête ainsi que le rapport de la commission et ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, toute personne qui en fera la demande pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans les mairies de Colombes, de Nanterre et de Rueil-Malmaison ou à la préfecture des Hauts-de-Seine (DCPPAT-BEICEP), ou le cas échéant, en obtenir communication en s'adressant par écrit à la préfecture des Hauts-de-Seine.

Ces documents pourront également être consultés sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

[http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2019 \(projets\)/TRAM 1](http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2019%20(projets)/TRAM%201)

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à compter de la notification individuelle faite par l'expropriant, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L.311-1 à L. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à l'indemnité.

Le projet de prolongement du Tram 1 de Colombes vers Nanterre et Rueil-Malmaison pourra faire l'objet d'une déclaration de projet établie par les maîtres d'ouvrage, puis l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine au bénéfice d'Ile-de-France Mobilités et du conseil départemental des Hauts-de-Seine, qui, le cas échéant, emportera mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Nanterre et de Rueil-Malmaison ou d'une décision de refus.

Ce projet pourra également faire l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet des Hauts-de-Seine ou d'une décision de refus.

Des informations sur le projet peuvent être demandées au maître d'ouvrage coordonnateur :

Ile-de-France Mobilités
39 bis - 41, rue de Châteaudun
75009 PARIS
Tél : 01 47 53 28 00

Le préfet,
Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Mathieu DUHAMEL